



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : 8 octobre 2025 Date de la convocation : 24/09/2025 Affichage ordre du jour : 24/09/2025 Délibération : n°44/2025 Objet : Modalités de gestion du parking silo d'Aulnoye-Aymeries : avenant n°6 à la convention de gestion conclue avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 15</p>
--	---

Le comité syndical s'est réuni le 8 octobre 2025 à 16h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatima KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Stéphane LATOUCHE

Modalités de gestion du parking silo d'Aulnoye-Aymeries : avenant n°6 à la convention de gestion conclue avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Exposé :

M. le Président rappelle qu'une convention, fixant les modalités de gestion partagée du parking silo d'Aulnoye-Aymeries et en particulier une contribution aux charges de fonctionnement, répartie à part égale

entre les deux parties copropriétaires a été signée le 9 août 2016 pour une durée d'exécution des prestations jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette convention a fait l'objet de 5 avenants : un avenant de deux ans signé le 19 décembre 2023, un avenant d'un an signé le 15 décembre 2021, un avenant d'un an signé le 15 décembre 2022, un avenant d'un an signé le 14 décembre 2023 et un avenant d'un an signé le 26 décembre 2024.

Compte tenu de l'échéance fixée au 31 décembre 2025 de la convention relative à la gestion, l'entretien et la maintenance du parking P+R d'Aulnoye-Aymeries, il est proposé de prolonger sa durée d'exécution ainsi que ses prestations jusqu'au 31 décembre 2030, par l'avenant n°6.

Afin de simplifier l'exploitation et de garantir un service optimal, il est également proposé que, à compter du 1er janvier 2026, l'ensemble des opérations d'entretien et de maintenance de l'ouvrage soit assuré par Sambre Mobilités, en remplacement de la CAMVS.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-15 et L.5111-1 ;
- Vu la délibération n° 17/2016 en date du 20/06/2016 qui fixe les modalités de gestion partagée du parking silo d'Aulnoye-Aymeries,
- Vu la délibération n° 31/2019 en date du 13/12/2019 qui prolonge la durée d'exécution des prestations de deux ans par un avenant signé le 19 décembre 2020,
- Vu la délibération n°24/2021 en date du 7/12/2021 qui prolonge la durée d'exécution des prestations d'un an par un avenant signé le 15 décembre 2021,
- Vu la délibération n°31/2022 en date du 12/12/2022 qui prolonge la durée d'exécution des prestations par un avenant signé le 15 décembre 2022,
- Vu la délibération n°38/2023 en date du 11/12/2023 qui prolonge la durée d'exécution des prestations par un avenant signé le 14 décembre 2023
- Vu la délibération n°39/2024 en date du 10/12/2024 qui prolonge la durée d'exécution des prestations par un avenant signé le 26 décembre 2024
- Vu le projet d'avenant n°6 proposé,
- Vu la présentation du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat en date du 17 septembre 2025,
- Sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant :

- que pour simplifier l'exploitation et garantir un service optimal dans la gestion du parking P+R d'Aulnoye-Aymeries, il est proposé que, à compter du 1^{er} janvier 2026, Sambre Mobilités prenne en charge l'ensemble des opérations d'entretien et de maintenance de l'ouvrage, précédemment assurées par la CAMVS, selon les mêmes conditions financières que celles appliquées antérieurement ;

- qu'il est nécessaire de prolonger la convention liant les parties, cette fois pour une durée plus longue, afin d'assurer la continuité du service et de stabiliser les modalités de gestion dans le temps.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de prolonger la durée d'exécution de la convention de gestion partagée du parking silo d'Aulnoye-Aymeries par un avenant, jusqu'au 31 décembre 2030,
- **APPROUVE** le projet d'avenant n°6 à la convention de gestion partagée du parking silo d'Aulnoye-Aymeries qui demeurera en annexe du présent acte et qui fixe contractuellement les modalités de gestion partagée,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, au M. le Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr